Cinquante cinquième année. - N° 82 A Lundi 26 et mardi 27 avril 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial ..... 01-40-58-77-56

## BODACC « A »

## Annonce n° 262

## 13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AIX-EN-PROVENCE

## Ventes et cessions

440 571 784 RCS Aix-en-Provence.
**GECKO SOFTWARE.**
*Forme :* Société à responsabilité limitée.
*Capital :* 8000.00 EUR.
*Adresse :* 16, Avenue du Général Preaud, 13100 Aix-en-Provence.
*Oppositions :* Art. L.236-21 du code de commerce.
*Commentaires :* AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF Aux termes d'un acte sous seing privé signé en date du 09 avril 2021 par voie électronique, la société GECKO SOFTWARE, SARL au capital de 8.000 €, dont le siège est à AIX EN PROVENCE (13100) 16 Avenue du Général Préaud, immatriculée au RCS d'AIX EN PROVENCE sous le numéro 440 571 784 et la société EVOLEEN.BYGECKO, SAS au capital de 15.000 €, dont le siège est à PARIS (75015) Tour A Montparnasse - 33 avenue du Maine, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 852 510 759 ont établi un projet d'apport partiel d'actif, soumis au régime juridique des scissions prévu à l'article L. 236-22 du Code de commerce. Aux termes de ce projet, la société GECKO SOFTWARE ferait apport à la société EVOLEEN. BYGECKO de son fonds de commerce d'édition de logiciel. L'actif apporté s'élève à 1.489.176 €, le passif pris en charge par la société EVOLEEN.BYGECKO s'élève à 7.181 €, soit un apport d'une valeur nette de 1.481.995 €. En rémunération de cet apport, la société EVOLEEN. BYGECKO augmenterait son capital de 3.900 € par la création de 260 actions d'une valeur nominale de 15 € entièrement libérées et attribuées en totalité à la société GECKO SOFTWARE. La différence entre le montant net des apports, soit 1.481.995 €, et le montant nominal des actions attribuées en rémunération des apports, soit 3.900 euros, constituera une prime d'apport de 1.478.095 € qui sera inscrite au passif du bilan et sur laquelle porteront les droits des associés de la société bénéficiaire. Fiscalement et comptablement, cet apport partiel d'actif prendra effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2021. Toutes les opérations, actives et passives et concernant la branche d'activité apportée, réalisées entre cette date et le jour de la réalisation définitive de l'apport, seront considérées comme l'ayant été pour le compte et au profit de la société EVOLEEN. BYGECKO. La société GECKO SOFTWARE ne serait pas tenue solidairement au paiement des dettes prises en charge par la société EVOLEEN.BYGECKO. Les créanciers des sociétés GECKO SOFTWARE et EVOLEEN. BYGECKO dont les créances sont antérieures au présent avis pourront former opposition à l'apport dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur. L'apport est soumis à la condition suspensive de l'approbation du projet d'apport par les Assemblées

Générales des deux sociétés. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, une copie certifiée conforme du projet d'apport partiel d'actif a été déposée : - au greffe du Tribunal de commerce de PARIS par la société EVOLEEN. BYGECKO en date du 21 avril 2021. - au greffe du Tribunal de commerce d'AIX EN PROVENCE par la société GECKO SOFTWARE en date du 21 avril 2021..

